



**Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN**

## **Séance du 27 octobre 2023**

<b>Présent(e)s:</b>	<b>Thill Eric – bourgmestre Zeimes Jean-Paul, Pfeiffer Susi – échevins Weis Yves – secrétaire communal</b>
<b>Absent(e)s:</b>	<b>/</b>

**Point de l'ordre du jour : 2**

<b>Objet:</b>	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20231027-2 Barrage d'une voie de circulation Période : à partir du 6 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux Lieu : Route Nationale N7 entre l'immeuble n°159 et le passage souterrain à la hauteur du site sportif
---------------	---

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le cadre du chantier sur la route nationale N7 (barrage d'une voie de circulation de la route de Luxembourg sur le tronçon entre l'immeuble n°159 et le passage souterrain à la hauteur du site sportif) ayant pour objet la construction d'une chicane symétrique à îlot et d'un trottoir sécurisé

Considérant que les entreprises ont informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20231027-2 ci-après à partir du lundi, 6 novembre 2023 à partir de 08h00 jusqu'à l'achèvement des travaux :

**Art. 1 :** Une voie de circulation sur la N7 entre l'immeuble sis à 159, route de Luxembourg et le passage souterrain à la hauteur du site sportif est barrée.

**Art. 2 :** Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par l'entreprise Kohl Constructions SA.

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 27 octobre 2023

Eric THILL  
Bourgmestre

Yves WEIS  
Secrétaire communal

